



Aveyron Bas Ségala Viaur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPANC)

3 rue du Balat - 12240 Rieupeyroux

☎ : 06 02 16 00 31 - Mail : spanc@ccabsv.fr<https://aveyronbassegalaviaur.fr/vivre/environnement/assainissement-non-collectif>**FICHE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date :

PROPRIETAIRE

Nom et Prénom :

Adresse actuelle :

CP : Commune :

☎ : @mail :

LIEU D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Référence Cadastre de l'habitation, section et n° de Parcelle(s) :

Adresse :

CP : Commune :

Si occupant différent du propriétaire, Nom et Prénom :

☎ : @mail :

NATURE DU PROJET Construction neuve / Réhabilitation de l'existant // Permis de Construire Oui Non**CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION** Existence d'une installation d'assainissement, une partie sera-t-elle conservée ? Oui Non Habitation individuelle, en résidence : Principale Secondaire

Nombre de chambres : Nombre de salons :, soit Pièces Principales

Nombre d'habitants :

 Si autre habitation : Annexe Gîte vacances Location annuelle Local professionnel

Précisez :

Nombre de chambres : Nombre de salons :, soit Pièces Principales

Capacité d'accueil :

REALISATION DU PROJET

INSTALLATEUR prévu :

Nom :

Adresse:

☎ : @mail :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Mise en place du système de ventilation

Pour être efficace, celle-ci doit être constituée d'une prise d'air en amont de la fosse **et d'une évacuation des gaz** en aval munie d'un extracteur statique ou éolien. **Toutes ces canalisations, en diamètre 100 mm, doivent être évacuées en hauteur au-dessus du toit.**

- L'entrée d'air (**ventilation primaire**) dans le dispositif est-elle prévue ? Oui Non
 - par la canalisation de chute des eaux usées.
 - par une canalisation indépendante située en hauteur.
- L'évacuation des gaz (**ventilation secondaire**) de la fosse est-elle prévue ? Oui Non
 - par une canalisation située 40 cm au-dessus du faîtage

Choix du Prétraitement

- Les eaux ménagères et les eaux vannes (*toilettes*) seront elles traitées ensemble ? Oui Non
- Dispositif traditionnel : Fosse toutes eaux, volume : m³
- Dispositif agréé : (à préciser avec le choix du traitement ci-dessous)

- Caractéristiques, (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire ...) :
- Le dispositif sera-t-il situé à plus de 10 m de l'habitation ? Oui Non
- Envisagez-vous d'autres équipements : Bac à graisse : volume : litres
 - Pompe de relevages (préciser) :
 - Autres (préciser) :

Choix du Traitement

- Tranchées d'infiltration à faible profondeur*** en terrain plat ou en terrain pentu
Nombre : / Longueur : m / soit un total de ml
- * Pour ce dispositif, seule une étude de perméabilité peut en définir la possibilité et le dimensionnement
- Filtre à sable** (ou Lit filtrant) vertical Drainé ou Non drainé
Largeur : m / Longueur : m / soit une Surface de m²
- Filtre compact**, Dénomination (modèle) :
Titulaire (marque) : N°d'agrément : Capacité : ... EH
- Filtre planté**, Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH
- Microstation à culture libre ou fixé**, Dénomination :
Titulaire : N°d'agrément : Capacité : ... EH

Dispersion des effluents traités

Préciser le lieu prévu (dans le sol de la parcelle, un fossé, un puit d'infiltration, un cours d'eau* ...) :

* La dispersion se fera prioritairement par infiltration dans le sol, ou à défaut par rejet en surface après autorisation du propriétaire gestionnaire. Tout rejet d'eaux traitées au réseau d'eau pluvial communal, impose une autorisation de la commune, qui pourra refuser le rejet ou imposer des conditions particulières.

Si le rejet est impossible dans la parcelle du propriétaire, avez-vous l'autorisation de déversement écrite du gestionnaire du lieu de rejet ? Oui, (joindre l'autorisation à votre demande)
 Non

PROCEDURE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**

Le présent dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome doit être déposé ou envoyé directement au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pendant l'instruction et la vérification du dossier, le SPANC peut être amené à demander au pétitionnaire une étude technique complémentaire. L'attestation de conformité du projet délivrée sera à joindre obligatoirement à toute demande de permis de construire.

Avant l'engagement des travaux, le pétitionnaire devra obligatoirement contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la vérification de la mise en place et validation des différents éléments composant l'assainissement avant remblaiement.

En l'absence de cette formalité il ne pourra être délivré de certificat de conformité pour l'assainissement individuel.

REDEVANCE :

Les missions obligatoires du SPANC, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments consistent en un contrôle technique obligatoire incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 27 avril 2012.

Les tarifs d'intervention du SPANC ont été fixés par le conseil de Communauté du 28 juin 2006 à 150 € TTC pour les contrôles techniques de conception et de bonne exécution des ouvrages.

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- **Un plan situant la parcelle.**
- **Un schéma précisant la position des principaux éléments de l'installation** par rapport à l'habitation (position des regards de collecte, position des ventilations, bac à graisse, des dispositifs de prétraitement, de traitement et d'évacuation des eaux traitées ...) ainsi que les caractéristiques de la parcelle (pente, réseaux, cours d'eau, puits, ...)

LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- **à réaliser l'installation conformément au projet accepté**, uniquement après réception de l'avis favorable.
- **à ne recouvrir l'installation qu'après visite du technicien** et avis sur sa conformité.
- **à payer la redevance de 150 €** pour le contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement (voir ci-dessus).

A, le

Nom Prénom du propriétaire :

Signature